TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LIEGE
Cabinet du Président

Répertoire : **26/5553**

ORDONNANCE

Nous, **Renaud GASON**, Président du Tribunal du travail de Liège, assisté de **Marie SCHENKELAARS**, Greffier en chef.

Vu les articles 81, 335 et 337 du Code judiciaire.

Vu le règlement particulier du tribunal susdit.

Vu l'avis positif de Monsieur l'Auditeur du travail de Liège.

Fixons les **audiences de vacation** de juillet et août 2026 comme suit :

DATE	LIEU	HEURE	MAGISTRAT	GREFFIERS
Division Namur				
17/07/2026	Namur	14H00	Natacha LHOEST	Pierre-Marie WANSART
07/08/2026	Namur	14H00	Sophie SCHMITZ	Béatrice PETIT
Division Dinant				
20/07/2026	Dinant	14H00	Laurence HOREKENS	Julie LECHARLIER
20/08/2026	Dinant	14H00	Bilal ASA	Yohann BALZAT
Division Marche				
13/07/2026	Marche	14H00	Fabian LEFEBVRE	Dany DARGENT
12/08/2026	Marche	14H00	Laurence DUQUESNE	Pascaline SION
Division Neufchâteau				
10/07/2026	Neufchâteau	14H00	Fabian LEFEBVRE	Muriel DE DECKER
11/08/2025	Neufchâteau	14H00	Laurence DUQUESNE	Catherine SERET
Division Arlon				
09/07/2026	Arlon	14h00	Fabian LEFEBVRE	Muriel DE DECKER
10/08/2026	Arlon	14h00	Laurence DUQUESNE	Catherine SERET
Division Verviers				
22/07/2026	Verviers	14h00	Renaud GASON	Robert MATHONET
18/08/2026	Verviers	14h00	Jordan D'AGLIANO	Florian MATHY

Division Huy				
22/07/2026	Huy	09h30	Valérie DE CONINCK	Denis COURTOY
19/08/2026	Huy	09h30	Charlotte HAVENITH	Julien SALERNO

Division Liège				
14/07/2026	Liège	14h00	Frédérique LAMBRECHT	Estelle GHENNE
28/07/2026	Liège	14h00	Fabrice VAN PRAAG	Edwige FRAITURE
11/08/2026	Liège	14h00	Olivier COENEGRACHTS	Carine FAUVILLE
25/08/2026	Liège	14h00	Françoise PICCININ	Morgane MICHIELS

En ce qui concerne la **Chambre des Référés**, celle-ci siègera, dans tous les cas d'espèces, sur réservation des Huissiers de Justice auprès du greffier de service, en fonction des nécessités et des délais de citation.

En ce qui concerne la **loi du 19 mars 1997** (travailleur protégé), il convient de prendre contact auprès du greffier de service, en fonction des nécessités. L'examen de cette procédure se fera au Cabinet du Président, dans la division de Liège, par le magistrat faisant fonction.

Les magistrats, les juges sociaux, le ministère public et l'huissier audiencier de service devront être impérativement et préalablement contactés par les greffiers d'audience pour confirmer ou non leur présence au siège.

Règlement collectif de dettes (environ 2.000 nouvelles affaires par an ; environ 15.000 dossiers en cours en saisine permanente):

Dans ce contentieux, 90% du travail se réalise en procédure écrite (examen des admissibilités, saisine permanente en cabinet) : cet important travail quotidien se poursuit durant la période de vacation, par les juges et le personnel du greffe de garde, de la même manière que durant l'année judiciaire classique (confer article 1675/14 du Code judiciaire).

Lors des périodes de vacation (juillet et août) et lors des périodes de détente (Noël et Pâques), les magistrats de garde au sein des divisions particulières assument l'exercice des compétences présidentielles fixées par les articles 584 et 587 bis à 587 septies du Code judiciaire (référés, requêtes unilatérales d'extrême urgence, etc...), au sein desdites divisions, lorsque le président, le président de division ou le magistrat de référence ne sont pas eux-mêmes de garde.

En précisant qu'en application de l'article 1035 du Code judiciaire, une demande en référé est portée à l'audience tenue par le président du tribunal ou par le juge qui le remplace aux jours et heures prévus par le règlement du tribunal (article 88,§1er, du Code judiciaire).

Comme l'écrit A. Fettweis avec bon sens, pragmatisme et intelligence, *« en cas d'empêchement, le chef de corps est remplacé par un magistrat effectif en application de l'article 319, alinéa 2. En pratique, la rigueur des prescriptions de ce texte est atténuée par la jurisprudence qui admet, à juste titre, que la seule présence au siège d'un magistrat autre que le titulaire emporte présomption de l'empêchement de ce dernier ».*[1][2]

[1] A. Fettweis, Manuel de Procédure Civile, Edition 1985, page 326..
[2] Jurisprudence constante , par exemple, Cass. 14 novembre 1979, Pas. 1980, I, 354.

Juges sociaux : selon l'ordre de service établi ou selon disponibilité.

Le service de la présidence et de garde est assuré par :

Division Namur	
du 01/07/2026 au 15/07/2026	Madame Nathalie ROBERT, juge et Murielle LAMBERT, greffier
du 16/07/2026 au 31/07/2026	Madame Natacha LHOEST, juge et Pierre-Marie WANSART, greffier
du 01/08/2026 au 15/08/2026	Madame Sophie SCHMITZ, juge et Béatrice PETIT, greffier
du 16/08/2026 au 31/08/2026	Madame Sophie BINAME, juge et Carmelo ANGHELONE, greffier

Divisions Dinant - Marche - Neufchâteau - Arlon	
du 01/07/2026 au 15/07/2026	Monsieur Fabian LEFEBVRE, juge et Dany DARGENT, Julie LECHARLIER, Philippe FRANCK et Muriel DE DECKER, greffiers
du 16/07/2026 au 31/07/2026	Madame Laurence HOREKENS, juge et Dany DARGENT, Julie LECHARLIER, Philippe FRANCK et Muriel DE DECKER, greffiers
du 01/08/2026 au 15/08/2026	Madame Laurence DUQUESNE, juge et Catherine SERET, Pascaline SION et Yohann BALZAT, greffiers
du 16/08/2026 au 31/08/2026	Monsieur Bilal ASA, juge et Catherine SERET, Pascaline SION et Yohann BALZAT, greffiers

Division Verviers	
du 01/07/2026 au 15/07/2026	Madame Valérie JACQUEMIN, juge et Robert MATHONET, greffier
du 16/07/2026 au 31/07/2026	Monsieur Renaud GASON, président et Nadine FRANCOEUR et Florian MATHY, greffiers
du 01/08/2026 au 15/08/2026	Madame Monique THIRION, juge et Florian MATHY et Nadine FRANCOEUR, greffiers
du 16/08/2026 au 31/08/2026	Monsieur Jordan D'AGLIANO, juge et Laurent HEUSSCHEN, greffier

Division Huy	
du 01/07/2026 au 15/07/2026	Madame Véronique TORDEUR, juge et Frédéric GILLET, greffier
du 16/07/2026 au 31/07/2026	Madame Valérie DE CONINCK, juge et Frédéric GILLET, greffier du 16 au 19 juillet 2026 puis Denis COURTOY, greffier du 20 au 31 juillet 2026
du 01/08/2026 au 15/08/2026	Monsieur Denis MARECHAL, juge et Denis COURTOY, greffier, du 1 au 9 août 2026 puis Julien SALERNO, greffier du 10 au 15 août 2026
du 16/08/2026 au 31/08/2026	Madame Charlotte HAVENITH, juge et Julien SALERNO, greffier

Division Liège	
du 01/07/2026 au 05/07/2026	Madame Céline BILGINER et Monsieur Olivier COENEGRACHTS, juges
du 06/07/2026 au 12/07/2026	Mesdames Céline BILGINER et Clémentine DE BECO, juges
du 13/07/2026 au 19/07/2026	Mesdames Frédérique LAMBRECHT et Blanche HURLET, juges
du 20/07/2026 au 26/07/2026	Mesdames Frédérique LAMBRECHT et Clémentine DE BECO, juges
du 27/07/2026 au 02/08/2026	Madame Sandrine THOMAS et Monsieur Fabrice VAN PRAAG, juges
du 03/08/2026 au 09/08/2026	Mesdames Sandrine THOMAS et Françoise PICCININ, juges
du 10/08/2026 au 16/08/2026	Monsieur Fabrice VAN PRAAG et Madame Blanche HURLET, juges
du 17/08/2026 au 23/08/2026	Mesdames Blanche HURLET et Vanessa VANSTECHELMAN, juges
du 24/08/2026 au 31/08/2026	Mesdames Françoise PICCININ et Vanessa VANSTECHELMAN, juges

Autorisons chaque Chambre à fixer des prononcés pendant la période de vacations aux jours et heures fixées pour les audiences de vacations.

Ordonnons l'affichage de la présente ordonnance aux greffes des divisions du Tribunal du travail de Liège.

Fait à Liège le vingt-cinq juin deux mille vingt-six,

M. SCHENKELAARS

Greffier en chef

R. GASON

Président